

Licencié MAJEUR LE CERTIFICAT MÉDICAL N'EST PLUS NÉCESSAIRE

Vous êtes LICENCIÉ COMPÉTITEUR

Vous êtes LICENCIÉ LOISIR ou **DIRIGEANT**

Répondez aux questions ci-dessous :

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON**

OUI NON

DURANT LES 12 DERNIERS MOIS

- Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ? Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, 2 un essoufflement inhabituel ou un malaise?
- Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme)? 3
- Avez-vous eu une perte de connaissance?
- Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des 5 raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?
- Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies)?

À CE JOUR

- Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, 7 entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois?
- Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé?
- Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive?

Aucun certificat médical à fournir, ni questionnaire de santé à remplir, sauf si vous pratiquez le biathlon.



- **NB : les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié. Informations médicales confidentielles à ne pas communiquer.
- · Si vous avez répondu NON à toutes les guestions : S DE CERTIFICAT MEDICAL A FOURNIR.

Attestez avoir répondu **NON** à toutes les questions lors de la souscription de la licence.

- Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions : CERTIFICAT MÉDICAL DE MOINS DE 6 MOIS À FOURNIR.
- Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

CAS PARTICULIERS

LA PRATIQUE DU BIATHLON

Certificat médical*, datant de moins d'un an, de « non contre-indication à la PRATIQUE DU BIATHLON » (le cas échéant, « la pratique du BIATHLON EN COMPÉTITION ») à fournir CHAQUE ANNÉE.

La discipline BIATHLON doit OBLIGATOIREMENT FIGURER sur

le certificat médical. *Ce certificat médical est délivré suite à un examen médical au cours duquel une attention particulière est portée Le certificat médical n'est plus obligatoire.

Attestez avoir répondu **NON** à toutes les questions du questionnaire de santé relatif à l'état de santé du sportif majeur (attestation à fournir pour chaque inscription aux courses éligibles).

LA PRATIQUE COMPÉTITIVE OCCASIONNELLE (Ticket Course / Licencié Loisir ou Dirigeant)